

REGLEMENT FINANCIER

Toute inscription d'un enfant à l'Ecole Française de Siem Reap, vaut adhésion et respect du présent règlement.

Attention : toute réinscription à l'EFJR sera validée à la seule condition que tous les frais d'inscription et de scolarité des années précédentes aient été réglés.

Coût de la scolarité

| | Niveau de classe | Age | Première inscription | Renouvellement d'inscription (frais annuels) | Inscription au CNED | Assurance scolaire obligatoire* annuelle | Frais de scolarité trimestriels (x3) |
|------------|----------------------|-----------|----------------------|--|---------------------|--|--------------------------------------|
| Maternelle | Toute Petite Section | 2/3 ans | NA | NA | | 50 US\$ | 800 US\$** |
| | Petite section | 3/4 ans | 610 US\$ | 280 US\$ | | 50 US\$ | 1290 US\$ |
| | Moyenne section | 4/5 ans | | | | | |
| | Grande section | 5/6 ans | | | | | |
| Primaire | CP | 6/7 ans | 610 US\$ | 320 US\$ | | 50 US\$ | 1515 US\$ |
| | CE1 | 7/8 ans | | | | | |
| | CE2 | 8/9 ans | | | | | |
| | CM1 | 9/10 ans | | | | | |
| | CM2 | 10/11 ans | | | | | |
| Collège | 6eme | 11/12 ans | 825 US\$ | 505 US\$ | | 50 US\$ | 1685 US\$ |
| | 5eme | > 12 ans | 825 US\$ | 505 US\$ | | 50 US\$ | 1685 US\$ |
| | 4eme | > 13 ans | 825 US\$ | 505 US\$ | | 50 US\$ | 1685 US\$ |
| | 3eme | > 14 ans | 825 US\$ | 505 US\$ | 50 US\$ | 1685 US\$ | |
| Lycée | CNED Seconde | > 15 ans | 825 US\$ | 320 US\$ | 1100 US\$*** | 50 US\$ | 1810 US\$ |
| Lycée | CNED 1ère | > 16 ans | 825 US\$ | 320 US\$ | 1100 US\$*** | 50 US\$ | 1860 US\$ |

* Sauf présentation de justificatif d'assurance responsabilité civile de l'enfant – Cf 4.

** Payable mensuellement sur demande

*** Correspondant aux frais d'inscription au CNED - tarif fixé par le CNED- sous réserve d'une légère modification des tarifs CNED

1. Frais d'inscriptions annuels

Pour chaque enfant inscrit, des frais d'inscription sont dus. **Les frais de première inscription et de réinscription sont non remboursables.**

Les élèves de Toute Petite Section ne sont pas soumis aux frais d'inscription, des frais de première inscription seront appliqués dès l'inscription de ces élèves en Petite Section.

Ces frais d'inscription sont à régler pour tous les élèves, y compris les demandeurs de bourse (2^{ème} commission de septembre). Pour ces élèves boursiers, les frais d'inscription seront remboursés au Prorata dès réception des résultats de la commission des bourses à Paris.

2. Frais d'inscription au CNED

Les frais d'inscription pour le lycée correspondent à une inscription au CNED via l'EFSR additionné des frais d'inscription à l'école. Dans le cas où les parents ont déjà inscrit leur(s) enfant(s) au CNED, des frais d'inscription à l'école de 825 US\$ (1^{ère} inscription) ou de 320 US\$ (réinscription) seront dus.

3. Assurance scolaire obligatoire

L'EFSR souscrira une assurance scolaire pour toutes les familles ne pouvant justifier d'une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfants(s).

L'assurance scolaire couvre les dommages corporels et matériels dont leur enfant serait responsable (dommages causés) durant les activités scolaires et extra-scolaires. Les attestations personnelles ainsi que le détail de la police d'assurance sont disponibles sur demande.

4. Réduction pour les fratries

Dès l'entrée en Petite Section, une réduction sur les frais de scolarité est appliquée : 100 US\$ par trimestre pour le 2^{ème} enfant inscrit, 150 US\$ par trimestre pour le 3^{ème} enfant inscrit et 200 US\$ par trimestre à compter du 4^{ème} enfant inscrit. **Cette réduction n'est pas applicable pour les élèves de Toute Petite Section.**

5. Modalité de paiement des frais de scolarité

Paiements trimestriels : le paiement des frais de scolarité doit être effectué avant le début de chaque trimestre. Le règlement se fait par virement uniquement.

- **Première inscription / Réinscription :** du 1^{er} avril au 15 juin 2023, à l'issue de cette date, l'inscription n'est pas garantie par l'établissement. En cas de difficulté pour tenir ce délai, les parents sont priés de s'adresser en avance au secrétariat.
- **Ecolage trimestre 1 :** du 1^{er} juin au 30 août 2023
- **Ecolage trimestre 2 :** du 15 novembre au 15 décembre 2023
- **Ecolage trimestre 3 :** du 1^{er} mars au 31 mars 2024

Délais de paiement :

- Toute facture émise à une date d'échéance fixée à 15 jours après émission de la facture
- A partir du 5^{ème} jour de retard de paiement au-delà de cette échéance, un premier rappel vous sera envoyé
- Un mois après l'envoi de ce rappel, un deuxième rappel vous est envoyé par le trésorier de l'APE, l'objectif étant de trouver une solution à vos difficultés de paiement et de fixer un engagement écrit et signé par les deux parties
- Après un délai d'un mois, si les engagements pris ne sont pas respectés, la famille perdra son statut de membre de l'association, ce qui entraîne la déscolarisation du/des enfant(s)

Toute difficulté de paiement des frais de scolarité doit faire l'objet d'une communication au bureau administratif ou à l'APE afin de mettre en place un échéancier.

Important :

- L'inscription d'un élève n'est prise en compte qu'après versement des frais d'inscription.
- Les enfants pour lesquels les frais de scolarité n'auront pas été réglés aux dates prévues pourront se voir refuser l'entrée de l'établissement jusqu'à la régularisation de leur situation.
- En cas de difficultés financières ponctuelles, les familles sont invitées à prévenir au plus tôt et par écrit l'APE ainsi que le secrétariat.

6. Frais de scolarité

Ces frais comprennent :

| Maternelle | Elémentaire, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} | CNED à partir de la 2^{nde} |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• La scolarité• Le matériel pédagogique• Les fournitures scolaires | <ul style="list-style-type: none">• La scolarité• Le matériel pédagogique | <ul style="list-style-type: none">• L'inscription au CNED• Le suivi de la scolarité par les tuteurs• Les frais d'envoi des devoirs• Le frais d'impression des cours• Le matériel pédagogique |

Ces frais ne comprennent pas :

- Les fournitures scolaires sauf pour la maternelle (stylos, gomme, compas...)
- Certaines sorties scolaires
- La location des manuels scolaires 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} (environ 50 US\$ pour la rentrée 2023)
- Les blouses pour les activités au laboratoire pour le collège
- Les lectures imposées par le programme en secondaire
- La cantine, l'aide aux devoirs et les AES
- Certaines options : langues modernes, art, etc.

8. Arrivée en cours de trimestre

En cas d'arrivée en cours de trimestre, les frais de scolarité seront calculés au nombre de semaines travaillées restantes sur le trimestre. Le tarif à la semaine est calculé sur la base de 36 semaines travaillées sur l'année. Chaque semaine entamée est due. La réduction famille n'est pas applicable sur la tarification à la semaine.

| Niveau de classe | Tarif à la semaine |
|--|---------------------------|
| PS,MS,GS | 107.50 \$ |
| CP,CE1,CE2,CM1,CM2 | 126.25 \$ |
| Collège 6 ^{ème} ,5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème} | 140.50\$ |
| Lycée 2 ^{nde} | 151 \$ |
| Lycée 1 ^{ère} | 155 \$ |
| Terminale | 162.50 \$ |

9. Départ en cours d'année et absence temporaire

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité. Ainsi aucun remboursement ne sera accordé en cas de départ anticipé. Par ailleurs aucune réduction ne sera accordée en cas d'absence temporaire au cours d'un trimestre.

1^{er} trimestre : du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023

2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024

3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2024

Le bureau de l'APE